

QUEL STATUT JURIDIQUE CHOISIR POUR L'ENTREPRISE ?

UN CAPITAL MINIMUM EST-IL NECESSAIRE ?

Société

- Pour la SAS, la SASU, l'EURL, la SNC, la SARL, la SELARL et la SCP, aucun capital minimum n'est exigé.
- L'EURL et la SASU ne comprennent qu'un seul associé. L'associé unique apporte la totalité du capital fixé dans les statuts (pas de minimum pour l'EURL et la SASU).
- La SNC, la SARL, la SELARL, la SCP et la SAS peuvent comprendre plusieurs associés (au minimum deux associés, pas de maximum pour la SNC, la SCP et la SAS, 100 au maximum pour la SARL ou SELARL). En cours d'activité, la société peut trouver de nouveaux capitaux en accueillant de nouveaux associés dans la société.
- Dans le cas de la SELARL, le capital doit être détenu en majorité par les professionnels en exercice au sein de la société. Néanmoins, un actionnariat majoritaire de professionnels extérieurs peut être autorisé, sous réserve d'interdictions spécifiques.

A SAVOIR EGALEMENT :

Pour l'EURL et la SARL, il est désormais possible de ne libérer, au moment de la constitution, que 20% des apports en espèces, le solde devant être impérativement libéré dans une période de cinq ans.

Pour la SAS et la SASU, les apports en espèces doivent être libérés pour moitié au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans un délai de 5 ans.

SOUHAITEZ-VOUS EXERCER SEUL OU AVEC D'AUTRES ASSOCIES ?

EXERCICE SEUL

EURL
SASU

Personnellement propriétaire de l'entreprise, vous n'avez de comptes à rendre à aucun associé.
Vous gardez la totale maîtrise de l'affaire.

EXERCICE AVEC D'AUTRES ASSOCIES

SNC
SARL
SELARL

Tout dépend du nombre de parts que vous détenez.
Vous devez de toute façon composer avec les autres associés.

SCP

Tout dépend du nombre de parts que vous détenez.
Vous devez de toute façon composer avec les autres associés, tous membres d'une même profession.

SAS

Tout dépend des conditions dans lesquelles sont prises les décisions collectives que vous avez fixées avec les autres associés dans les statuts.

QUELLE PART DE RESPONSABILITE ACCEPTEZ-VOUS D'ASSUMER SUR VOS BIENS PERSONNELS ?

Y A-T-IL SEPARATION DU PATRIMOINE PERSONNEL DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE ? (OUI)

EURL - SASU	La responsabilité financière de l'associé unique est limitée au montant de son apport dans l'EURL ou la SASU, permettant ainsi la protection de son patrimoine personnel sous réserve des garanties personnelles*
SARL, SELARL et SAS	La responsabilité financière des associés est en principe limitée au montant de leurs apports dans la SARL, la SELARL ou la SAS, permettant ainsi la protection du patrimoine personnel sous réserve des garanties personnelles (chaque associé demeurant responsable de ses actes professionnels sur l'ensemble de son patrimoine).
Pour quelles raisons la protection du patrimoine personnel peut, dans certains cas, se révéler illusoire ?	La responsabilité limitée aux apports peut être illusoire dans la mesure où certains créanciers - notamment les banques – exigent souvent l'engagement personnel du dirigeant de l'EURL, de la SARL (ou SELARL), de la SAS ou de la SASU sur ses biens propres (cautions, hypothèques...). De plus, en cas de faute de gestion, les tribunaux peuvent, en cas de procédure collective, déclarer les dirigeants responsables de tout ou partie de l'insuffisance d'actif et étendre les procédures de redressement et de liquidation judiciaires aux dirigeants.
L'importance du régime matrimonial en cas de choix pour l'entreprise individuelle, la société en nom collectif (SNC) ou la société civile professionnelle (SCP) :	Si vous êtes marié sous un régime de communauté de biens, votre conjoint, même s'il ne participe pas à l'activité de l'entreprise, est soumis à la même responsabilité illimitée sur les biens de la communauté. Les biens propres de votre conjoint sont cependant protégés. Il peut être alors judicieux de modifier votre régime matrimonial et d'adopter la séparation de biens. Consultez votre notaire ou votre avocat.

*La LOI du 15 mai 2001